



# La lettre d'information

UES SFR 25 OCTOBRE 2021

## PLAN DE DÉPARTS VOLONTAIRES DERNIÈRE LIGNE DROITE

Suite à la réunion de négociations qui s'est tenue le 15 octobre 2021 sur le projet d'accord majoritaire entre, la **CFTC**, les autres Organisations Syndicales Représentatives (OSR) et la Direction, celle-ci a transmis :

- ✓ Le 18 octobre 2021 un projet d'accord collectif majoritaire intégrant les avancées proposées par la Direction suite notamment aux différentes contre-propositions, remarques et demandes exprimées par la **CFTC**.
- ✓ Le 20 octobre, après un travail remarquable de la délégation **CFTC** avec l'intersyndicale, celle-ci a transmis à la Direction une contre-proposition.
- ✓ Le 21 octobre 2021, la Direction répondait aux Organisations Syndicales Représentatives et lui transmettait :
  - Un projet d'accord relatif au dialogue social dans le cadre du Plan des Départs Volontaires (PDV).
  - Un projet d'accord collectif majoritaire amendé suite à la contre proposition transmise le 20 octobre.
- ✓ Le 22 octobre 2021, la Direction conviait les Organisations Syndicales Représentatives (OSR) à une réunion dite de « relecture » des accords transmis le 21 octobre 2021. A la suite de cette réunion, la Direction a envoyé aux OSR :
  - Les projets d'accords ( dialogue social et collectif majoritaire ) amendés en précisant que ceux-ci étaient ouverts à la signature jusqu'au mardi 26 octobre 2021 12 Heures.
  - Voici les principaux points de l'accord qui ont évolué au cours de nos différents échanges et qui pourraient s'appliquer avec signature majoritaire et un comparatif entre l'accord unilatéral du 10 septembre, l'accord proposé à la signature le 4 août 2021 et celui du 22 octobre 2021.

Mesures	10 SEPTEMBRE 2021 ACCORD UNILATERAL	4 AOÛT 2021 AVEC ACCORD SIGNÉ	22 OCTOBRE 2021 AVEC ACCORD SIGNÉ
Indemnités de départs par année d'ancienneté (IC)	IC inférieur à 50 ans De 50 à 54 ans et supérieur à 55 ans (Voir tableau ci-dessous)	IC inférieur à 50 ans De 50 à 54 ans et supérieur à 55 ans (Voir tableau ci-dessous)	IC inférieur à 50 ans De 50 à 54 ans et supérieur à 55 ans (Voir tableau ci-dessous)
Prime d'ancienneté	0	0	0
Indemnité de Solution Professionnelle (ISP) - Cadres (préavis 3 mois) - Cadres disposant d'une RQTH (préavis 4 mois)	Plafonnée à 7 mois brut	Plafonnée à 7 mois brut	Plafonnée à 7 mois brut Plafonnée à 6 mois brut
Indemnité de Solution Professionnelle (ISP) non cadres (préavis 2 mois)	Plafonnée à 8 mois brut	Plafonnée à 8 mois brut	Plafonnée à 8 mois brut
Congé de reclassement (CR)	12 mois 15 mois + 55 ans	12 mois -15 mois + 55 ans -15 mois + 50 ans si au bout des 12 mois de CR, pas de solution pérenne d'emploi	15 mois - de 45 ans 16 mois de 45 à 49 ans 18 mois de 50 à 54 ans 20 mois + de 55ans et salariés RQTH
CR Parcours « Formation de reconversion professionnelle »	18 mois	18 mois	20 mois
Indemnité Congé de reclassement	-75% dès fin de préavis -65% après le 12 <sup>ème</sup> mois	-75% dès fin de préavis -65% après le 12 <sup>ème</sup> mois	-75% dès fin de préavis -65% après le 12 <sup>ème</sup> mois
Prime de mobilité géographique	5000 EUROS BRUT	7000 EUROS BRUT	7000 EUROS BRUT
Prime de mobilité fonctionnelle	-1 mois UES SFR  -30% du montant de l'ICL et de l'IC et non inférieur à 9 mois dans le groupe versé en 48 mois	-1 mois UES SFR -2 mois SFRD ou Pôle Medias -30% du montant de l'ICL et de l'IC et non inférieur à 9 mois dans le groupe versé en 18 mois	-2 mois UES SFR SFRD ou Pôle Médias -30% du montant de l'ICL et de l'IC et non inférieur à 9 mois dans le groupe versé en 18 mois
Différentiel de rémunération 2 ans max	- 6000 € la 1 <sup>ère</sup> année - 3000 € la 2 <sup>ème</sup> année	- 6000 € la 1 <sup>ère</sup> année - 3000 € la 2 <sup>ème</sup> année	- 6000 € la 1 <sup>ère</sup> année - 3000 € la 2 <sup>ème</sup> année
Création, reprise ou développement d'entreprise	20.000 € bruts	28.000 € bruts	28.000 € bruts
Aide financière en cas d'embauche en CDI d'un salarié éligible	2000 € HT	3000 € HT et si + de 50 ans 4.000€ HT	3000 € HT et si + de 50 ans 4.000€ HT
Formation /conseil création d'entreprise	2500 € HT	4000 € HT	4000 € HT
Formation d'adaptation	4000 € HT	5000 € HT	5000 € HT
Formation de reconversion professionnelle (qualifiante /diplômante)	15.000 € HT	15.000 € HT	15.000 € HT
Rémunération dispositif fin de carrière	42 mois à 75% du brut	42 mois à 75% du brut	42 mois à 75% du brut
Indemnité supplémentaire DTFC	0	0	5000 à 15000 € (voir tableau ci-dessous)
Indemnité de départ à la retraite	Le + favorable entre 1 fois l'ICL ou 2 fois indemnité retraite de la CCNT	Le + favorable entre 1 fois l'ICL ou 2 fois indemnité retraite de la CCNT	Le + favorable entre 1 fois l'ICL ou 2 fois indemnité retraite de la CCNT
Aide au déménagement	5000 € HT	5000 EUROS HT MAX et 7000 EUROS HT MAX Hors métropole ou l'inverse	5000 EUROS HT MAX et 7000 EUROS HT MAX Hors métropole ou l'inverse
Jours de déménagement	2 Jours en plus	2 Jours en plus	2 Jours en plus
Prime d'installation	2.000 € bruts célib 3.000 € bruts couple marié ou non ou célib avec enfant à charge, 410 € bruts/pers suppl	2.035€ bruts célib 3.050 € bruts couple marié ou non ou célib avec enfant à charge, 410 € bruts/pers suppl	2.035€ bruts célib 3.050 € bruts couple marié ou non ou célib avec enfant à charge, 410 € bruts/pers suppl

## ✓ L'indemnité complémentaire (IC) et l'indemnité supplémentaire DTFC

Ancienneté révolue	IC (mois bruts) - de 50 ans	IC (mois bruts) 50 ans à 54 ans	IC (mois bruts) + de 55 ans	Indemnité Supplémentaire DTFC
1	0,7	0,77	0,81	0
2	1,40	1,54	1,61	0
3	2,10	2,31	2,42	0
4	2,80	3,08	3,22	0
5	3,50	3,85	4,03	0
6	4,50	4,95	5,18	0
7	6,00	6,60	6,90	0
8	8,00	8,80	9,20	0
9	10,00	11,00	11,50	0
10	12,00	13,20	13,80	5000 €
11	14,00	15,40	16,10	6000 €
12	16,00	17,60	18,40	7000 €
13	18,00	19,80	20,70	8000 €
14	19,50	21,45	22,43	9000 €
15	20,50	22,55	23,58	10000 €
16	21,50	23,65	24,73	11000 €
17	22,30	24,53	25,65	12000 €
18	23,10	25,41	26,57	13000 €
19	23,80	26,18	27,37	14000 €
20	24,50	26,95	28,18	15000 €

**Sans oublier les autres mesures si l'accord collectif du 22 octobre 2021 relatif au Plan de Départs Volontaires était signé majoritairement :**

### ✓ L'engagement :

- De faire bénéficier dans les 15 jours qui suivraient la validation de l'accord par l'administration du travail, les collaborateurs éligibles au télétravail, de 2 jours de télétravail au lieu d'1 jour, actuellement ;
- D'octroyer aux salariés en Dispositif Transition de Fin de Carrière (DTFC) ayant au moins 10 ans d'ancienneté une indemnité supplémentaire DTFC qui s'ajoutera à l'indemnité de rupture déjà prévue ( voir tableau ci-dessus) ;
- D'octroyer aux salariés en Parcours Création/Reprise d'entreprise, la possibilité de bénéficier d'une avance équivalent à 50% des indemnités de rupture ;
- De ne pas mener de procédure d'information – consultation relative à un projet de réorganisation et de Plan de Départs Volontaires sur une base unilatérale jusqu'au **31 décembre 2022**
- De ne pas procéder à des licenciements contraints pour motif économique jusqu'au **31 décembre 2023**.

## ✓ **L'engagement d'ouvrir des négociations sur:**

- Le Télétravail (L'intégration de nouveaux métiers exclus jusque-là, les frais liés au TAD... 1<sup>er</sup> trimestre 2022);
- La Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC, 1<sup>er</sup> semestre 2022);
- La Qualité de Vie au Travail (QVT, 2<sup>nd</sup> semestre 2022);
- La poursuite de l'harmonisation des statuts collectifs et individuels existants au sein du périmètre de l'UES SFR (dernier semestre 2022);
- L'intéressement et la participation (1<sup>er</sup> semestre 2022).

## ✓ Un allongement de la période de volontariat à la mobilité externe à **6 mois au lieu de 4 mois.**

## ✓ La période de volontariat externe et de repositionnement interne étant alors alignées.

## ✓ L'engagement d'organiser, dans les 3 mois de la fin de la phase de volontariat externe, une nouvelle procédure d'information-consultation du CSE Central (« Livre II bis »)

## ✓ La mise en place d'un comité paritaire de prévention des risques afin d'associer, de manière encore plus étroite, les représentants du personnel à notre démarche de prévention et suivre l'évolution des risques professionnels qui pourraient découler du déploiement du projet de réorganisation de l'UES SFR

## ✓ Une compensation des sorties du régime d'astreinte et du régime du travail continu : application des dispositions issues des accords collectifs des 11 octobre 2011 et 12 mai 2010 ;

## ✓ Dans le dispositif de transition de fin de carrière :

- L'ancienneté calculée à la sortie du dispositif ;
- L'obtention de points de retraite AGIRC et ARRCO sur la base du salaire perçu pendant la période activité et non sur la base du salaire versé dans le dispositif.

## ✓ Dans le congé de reclassement :

- L'obtention de points de retraite AGIRC et ARRCO en versant la part salariale de ces cotisations sur la base du salaire d'un mois brut de préavis payé, l'entreprise payant la part patronale sur la même base.

Si l'on compare l'accord proposé à la signature le 4 août 2021 et celui du 22 octobre 2021, des avancées ont été intégrées à la fois pour toutes celles et ceux qui quitteront l'entreprise et toutes celles et ceux qui resteront.

La **CFTC** salue le travail fait par sa délégation tout au long de ces négociations et même si ces accords ne répondent pas à toutes nos attentes, ils reprennent intégralement ou en partie nos propositions.

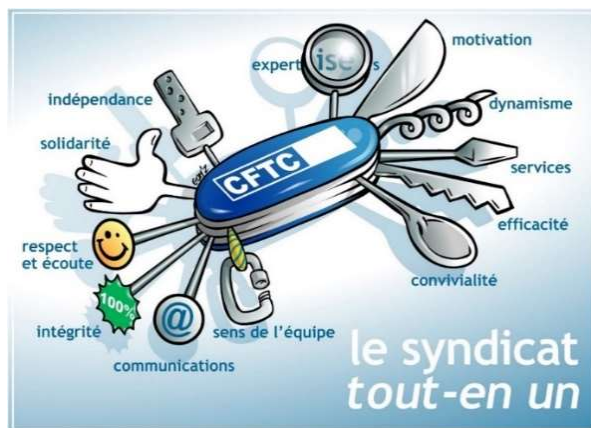
**Dans l'intérêt de tous les salariés, qu'ils décident de rester ou de quitter l'entreprise, la CFTC prend ses responsabilités et sera signataire de ces deux accords mais attention :**

- ✓ **Soit ces accords sont signés majoritairement et pourront s'appliquer ;**
- ✓ **Sinon la Direction appliquera l'accord unilatéral qui ne donne aucune garantie pour toutes celles et ceux qui restent et limite les mesures pour toutes celles et ceux qui partent.**

Tous ensemble pour un syndicalisme constructif ouvert à tous  
et au service de tous les salariés !

Rejoignez l'équipe **CFTC**

**L'énergie syndicale** alternative, véritablement **à votre service !**



### **VOS CONTACTS**

Chantal AUDIFAX, Linda BENALI, Salima BOUAZA, Philippe BOURDELIN, Frédéric BOURDELLE, Stephan BUREAU, Thomas DEUDON, Jean Louis ETTINGER, Xavier FAURE, Franck GUEDE, Laurent HACKENHEIMER, Laurianne HORLAVILLE, Vincent LEDROLE, Xavier LUX, Abdel M'HARI, Jocelyne MULLER, Tlenda NACER, Cécilia PEREIRA, Cécile POIRIER, Sofiane REKKAB, Jean ROLLAND, Ramata SY, Francky TABUTEAU, Marius TIMOFTE.

**Retrouvez également toutes nos communications sur notre site internet <https://www.cftcsfr.fr/> rubrique nos publications, dans l'intranet <http://collab/sites/os/CFTC/default.aspx>.**

